

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Duodi 12 Vendémiaire, an VI.

(Mardi 3 Octobre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n. 423, maison de la Réunion. Le prix est de 9 liv. pour trois mois, 17 liv. pour six mois, et 33 liv. pour douze.

Séparation du congrès chargé de négocier la paix entre la France et l'empereur. — Arrivée d'un des négociateurs à Vienne. — Publication en Suède du mariage du jeune roi avec la princesse de Bade. — Nomination du citoyen Mähke à la place de secrétaire-général à l'armée d'Allemagne. — Texte du décret sur le remboursement des rentiers.

I T A L I E

D'Udine, le 13 septembre.

Le congrès s'est séparé avant-hier. On ignore absolument ce qui s'y est passé; mais les apparences sont peu favorables à la paix. M. le général comte de Meerfeldt est parti ce matin pour Vienne; nous ignorons s'il reviendra.

Les nouveaux ouvrages autour de Palma ont été commencés hier. Demain l'on commencera à préparer le biscuit pour les troupes. Les Français se rapprochent de la partie voisine du territoire de l'Autriche, & bien des gens en infèrent que les opérations ne tarderont pas à être reprises.

Outre l'abolition des fidéi-commis, on vient encore de supprimer ici les fiefs & les titres.

A U T R I C H E.

De Gratz, le 16 septembre.

Hier après-midi, il est passé ici un courrier venant d'Udine & se rendant en toute diligence à Vienne. Quelques instans après, nous vîmes arriver l'adjudant de M. le général comte de Meerfeldt; & au bout d'une heure & demie, ce plénipotentiaire arriva lui-même; il ne descendit point de voiture, & continua aussitôt sa route sur Vienne.

De Vienne, le 18 septembre.

M. le général de Meerfeldt est arrivé ici d'Udine. On croit qu'il a apporté des nouvelles importantes sur l'issue qu'ont eue les négociations; mais rien n'a transpiré jusqu'à ce moment. On flotte entre l'espérance & la crainte. Les papiers ne sont point tombés.

A L L E M A G N E.

De Deux-Ponts, le 21 septembre.

Les derniers événemens qui ont eu lieu à Paris influc-

ront vraisemblablement sur nos contrées. On dit que l'administration, à la tête de laquelle étoit le citoyen Holtz sera incessamment supprimée, & que la commission intermédiaire de Bonn étendra sa juridiction jusqu'ici. La fédération Cisrhénane, qui s'est formée à Coblenz sous la protection de cette commission, a répandu ses proclamations jusques dans ce pays-ci.

De Coblenz, le 22 septembre.

L'arrêté qui a franchi des dixmes & des droits féodaux les communes qui se déclareront pour l'indépendance, a été immédiatement suivi d'un autre qui les décharge du logement des soldats. Le but de la commission intermédiaire paroît être d'engager les habitans à se ranger sous les bannières de l'indépendance: les mesures qu'elle commence à prendre semblent indiquer ce projet. Nous sommes donc à la veille de grands changemens.

S U E D E.

De Stockholm, le 10 septembre.

Le prochain mariage de notre monarque avec la princesse Frédérique de Bade, a été rendu public hier par une proclamation royale, datée du 4 de ce mois.

On dit que les états du royaume s'assembleront dans peu.

On a reçu d'Elbourg la nouvelle qu'un navire français armé, qui étoit entré dans un de nos ports de l'Ouest, y a été attaqué & coulé bas par une escadre anglaise, composée de deux frégates & un brick, qui mouilloit sur cette côte. Le commandant d'Elbourg, jugeant que notre territoire avoit été violé par cet acte, s'est assuré de la personne du commandant de l'escadre anglaise, a mis un embargo sur ses vaisseaux, & a pris sous sa protection l'équipage français, jusqu'à ce que notre gouvernement ait prononcé.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 23 septembre.

Notre ministère paroît fort inquiet de la manière dont

le peuple & l'Europe prendront la nouvelle de la rupture des négociations de Lille. Si on en croit ses partisans, il veut faire une sorte d'appel à l'opinion. Il prépare, dit-on, une déclaration qu'il doit adresser à toutes les cours relativement aux obstacles qui ont empêché la conclusion de la paix. Il est inutile de dire qu'il fera tous ses efforts pour rejeter l'odieuse de cette rupture sur ce qu'il appelle, on ne sait pourquoi, le *nouveau gouvernement* de France. Dès aujourd'hui, il expédie des courriers à nos ministres auprès des cours de Vienne & de Pétersbourg.

On prétend que M. Pitt se propose de faire les fonds de la campagne prochaine, sans avoir recours à aucun nouvel emprunt. C'est là probablement une de ces fables dont on cherche à bercer la crédulité publique pour arrêter les premières explosions du mécontentement.

Nous apprenons l'arrivée de notre flotte des îles du Vent.

On nous donne avis que l'intention du gouvernement français est d'envoyer la flotte récemment sortie de Toulon joindre les Espagnols à Cadix. C'est probablement pour cela que la flotte espagnole, qui est à présent de trente-cinq vaisseaux de ligne, ne se hasarde pas à mettre à la voile, quoique le lord Saint-Vincent n'en ait que vingt-six sous ses ordres.

Les fonds ont remonté hier de $\frac{3}{4}$ pour 100, & trouvoient beaucoup d'acheteurs à la clôture de la bourse. Les consol. à 3 pour 100 se sont arrêtés aujourd'hui à $49\frac{3}{4}$.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 11 vendémiaire.

Le citoyen Méhée part pour l'armée d'Allemagne avec Angereau, en qualité de secrétaire-général.

— Les inquiétudes que l'on avoit conçues depuis le 18 fructidor, sur quelques parties du Midi, sont heureusement dissipées. Une entière tranquillité paroît régner presque par-tout, & notamment dans les villes de Lyon, de Grenoble, de Marseille, de Lons-le-Saulnier. Le rassemblement armé, commandé par Saint-Christol, a seul donné le signal de la rébellion, & n'a trouvé que peu de partisans. On assure que Kellermann, après avoir entièrement dispersé ces séditieux, est déjà rentré dans Chambréry. Les autres parties de la France ne semblent même pas avoir été un instant agitées.

— On assure que quelques cantons suisses, & notamment celui de Berne, refusent de donner asyle à ceux des derniers déportés français qui se sont réfugiés dans ce pays.

— Le journal des *Hommes Libres* s'étonne aujourd'hui des obstacles que l'on met à l'entrée de Barrere dans le corps législatif. Barrere fut, comme on se le rappelle, condamné à la déportation par un décret de la convention; & l'on a observé que si on le recevoit dans les conseils, malgré ce décret, on pourroit par cet exemple préparer aussi pour la suite la rentrée des derniers déportés.

Ce motif allégué contre l'admission de Barrere ne paroît point suffisant au journal des *Hommes Libres*, parce qu'il ne voit pas quel parallèle on pourroit établir entre Barrere & ceux qui l'avoient condamné à la déportation: il persiste en conséquence à demander le rapport de la

résolution qui a exclu Barrere, comme déporté. Cependant les conseils ne paroissent pas disposés à revenir sur la résolution qui l'a déclaré indigible.

— Les lettres des départemens annoncent qu'il s'y forme un grand nombre de *cercles constitutionnels*. Celui de Paris devient chaque jour plus nombreux.

— On annonce que de faux louis ont été jetés dans la circulation. La municipalité d'Amiens en a découvert quelques-uns & les a signalés de la manière suivante:

Ces faux louis portent le millésime de 1786 & la lettre H.

Il en circule aussi dans la ci-devant Belgique, sur-tout dans les cantons voisins de la Hollande. Ces pièces sont d'argent doré au feu. Le côté de l'écusson qui est assez bien fait, est marqué d'un double AA, & portent aussi le millésime de 1786. La tête de Louis XVI est trop grosse & mal imitée. C'est un des caractères auxquels on s'aperçoit de la fausseté de ces pièces qui d'ailleurs sont plus épaisses que les bonnes, & qui ont beaucoup moins de son. On reconnoît entièrement la fausseté de ces pièces de 24 liv. par la moindre incision qui, en levant le peu d'or qui est à l'extérieur, fait paroître l'argent dont elles sont composées.

— Les dernières lettres d'Espagne n'offrent aucun intérêt. L'escadre anglaise qui tantôt augmente & tantôt diminue, mais qui n'a jamais eu moins de 21 vaisseaux, est toujours à l'ancre devant la baie de Cadix.

— Les gazettes allemandes disent que le baron de Mack qui exerçoit les troupes aux environs de Brubach & Coerth, a reçu ordre de se rendre du côté d'Udine.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Addition à la séance du 9 vendémiaire.

Nous donnerons, suivant nos engagements, le bulletin de toutes les lois qui ont été rendus et le texte des plus importantes; mais la partie qui, dans le dernier décret sur les finances, détermine le sort des rentiers, intéressés si vivement tant de citoyens, que nous croyons devoir placer ici de suite et la détacher du reste de la loi. C'est le titre XIV.

Art. XCVIII. Chaque inscription au grand livre de la dette publique, tant perpétuelle que viagère, liquidée ou à liquider, sera remboursée, pour les deux tiers, de la manière établie ci-après; l'autre tiers sera conservé en inscriptions au grand livre, & payé sur ce pied, à partir du premier semestre de l'an 5.

Le tiers de la dette publique conservé en inscriptions est déclaré exempt de toute retenue présente & future.

XCIX. Ne sont point compris dans la précédente disposition les pensions, traitemens & indemnités viagères de toute nature, dont les arrérages seront provisoirement payés à raison du tiers, & à partir du deuxième semestre de l'an 5.

C. Le remboursement des deux tiers sera fait en lots au porteur, délivrés par la trésorerie nationale. Le capital de l'inscription perpétuelle sera calculé au denier vingt, celui de l'inscription viagère au denier dix.

Présidence du citoyen JOURDAN.

Séance du 11 vendémiaire.

Un secrétaire lit le procès-verbal & diverses pétitions relatives à des affaires particulières ; elles sont renvoyées aux commissions qu'elles concernent.

Laplagne, membre du conseil, qui se trouve dans ce moment dans les Pyrénées, où il prend les eaux, témoigne ses regrets de ce qu'il n'a pu partager les périls & les travaux du corps législatif au 13 fructidor ; comme aujourd'hui le danger de la patrie est dissipé, Laplagne sollicite une prolongation de congé pour continuer de donner à sa santé les soins qu'elle exige encore, ou un nouvel ordre du conseil de se rendre à son poste.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Guillemardet a la parole au nom de la commission chargée de présenter des dispositions additionnelles à la loi sur les passe-ports : quand les ennemis de la république, dit le rapporteur, favorisoient par tous les moyens la rentrée des émigrés, leur circulation & leur audace dans l'intérieure, ils s'appliquoient sans cesse à faire détruire les loix protectrices qui pouvoient signaler au gouvernement ces hommes qui, après avoir long-tems combattu contre leur patrie, venoient jusque dans son sein lui porter des coups encore plus dangereux.

Déjà les émigrés menaçoient les acquéreurs des domaines nationaux, & n'attendoient que le moment ou au premier signal qu'alloit leur en donner les chefs de la faction royale, ils auroient noyé la république dans le sang des républicains.

Le 18 fructidor a déconcerté les partisans de la royauté ; le coup, dont cette journée les a frappés, les a étonnés, mais ne leur a pas fait perdre leur espoir ; ils n'ont pas renoncé à leurs complots ; ils en renouent déjà les fils.

Sans doute il eût été imprudent de rester dans les lieux où ils étoient connus ; ils ont abandonné les lieux de leur résidence ordinaire, mais non pas la France. Les administrations qui avoient souffert leur résidence sur le sol de la liberté, se sont rendues de nouveau coupables en leur donnant des passe-ports pour voyager dans la république.

Il faut remédier à cet abus. Ce ne sera pas gêner la liberté individuelle des citoyens français & des voyageurs étrangers, que d'exiger d'eux une garantie qui puisse préserver de tout danger leurs personnes & leurs propriétés.

Nous recevons avec empressement les voyageurs amis qui, en venant renouer les relations de commerce, si importante pour tous les peuples, respectent les loix de la nation qui les recueille & les aime ; mais nous ne souffrirons pas que nos ennemis puissent entretenir parmi nous des espions : nous mettrons les étrangers dangereux sous la surveillance du gouvernement, & nous lui fournirons les moyens de leur faire évacuer le territoire français.

Guillemardet présente un projet de résolution en douze articles, tendant à fixer les sommes d'après lesquelles les passe-ports seront délivrés à l'avenir ; à annuler ceux accordés jusqu'au jour de la publication de la loi nouvelle, & à mettre les étrangers qui n'ont point acquis le titre de citoyens français, & qui sont sans caractère ou mission avouée, sous la surveillance du gouvernement, qui pourra, s'il le juge nécessaire, leur faire évacuer le territoire français.

CI. Les bons au porteur, délivrés en remboursement de la dette publique, seront reçus en paiement des biens nationaux, aux époques & de la manière exprimée ci-après.

CII. Jusqu'à la conclusion de la paix générale, les biens nationaux seront vendus conformément aux loix subsistantes, & les bons au porteur seront reçus en paiement de la portion du prix payable avec la dette publique.

CIII. Tout propriétaire de rente, soit perpétuelle, soit viagère, pourra payer le prix d'un domaine national qui lui seroit adjugé, à dater du jour de la publication de la présente loi, de la manière suivante :

La portion dudit prix, payable tant en numéraire qu'en obligations, pourra être acquittée avec le tiers de l'inscription conservée par la présente loi, & le surplus tant avec les bons de remboursement provenant de ladite inscription, qu'avec tous bons semblables, & tous autres effets de la dette publique, conformément aux loix sur la vente des domaines nationaux.

Dans la cas énoncé ci-dessus, l'acquéreur sera tenu d'acquitter la totalité de son prix dans les vingt jours de l'adjudication.

CIV. Il pourra être composé des associations des rentiers perpétuels ou viagers. Les directeurs de ces associations auront la faculté d'acquérir des biens nationaux & de les acquitter de la manière énoncée dans l'article précédent.

CV. Un mois après la ratification du dernier traité de paix générale, le prix des ventes des domaines nationaux ne pourra être acquitté en totalité qu'avec les bons au porteur provenant du remboursement de la dette publique.

CVI. La vente de biens nationaux sera activée par tous les moyens, de manière à être terminée dans l'année qui suivra la paix générale.

CVII. Si, après l'épuisement par vente de la totalité des biens nationaux, en ce non compris les forêts au-dessus de trois cens arpens, il restoit encore dans la circulation des bons de remboursements, les porteurs seront remboursés de la manière suivante.

CVIII. Aussi-tôt après la paix générale, le gouvernement fera procéder à l'état des biens nationaux, terrains vagues & indéfrichés qui peuvent exister dans l'isle de Saint-Domingue & autres colonies françaises ; il sera procédé successivement à leur vente, sur les soumissions qui auront été faites, & le prix en sera acquitté en bons de remboursement, soit que la vente ait été faite à Paris ou dans les colonies.

CIX. Il sera procédé avec la plus grande activité à la liquidation générale de la dette publique ; les créanciers qui ne seroient pas encore liquidés seront autorisés à se rendre adjudicataires des domaines nationaux, en justifiant du dépôt des titres de leurs créances, avec le visa provisoire des administrations, & en s'obligeant à en acquitter le prix de la même manière que les créanciers liquidés. Dans ce cas, les biens vendus seront administrés pour compte de l'acquéreur, jusqu'à ce qu'il puisse être mis en possession par le paiement du prix.

CX. Le produit net des contributions administrées par la régie de l'enregistrement, & subsidiairement les autres contributions indirectes, sont & demeureront spécialement affectés, jusqu'à due concurrence, au paiement des rentes conservées & pensions.

CXI. Il sera pourvu incessamment, & par une loi particulière, à l'amélioration du sort de ceux des rentiers de l'état qui se trouveront réduits par l'effet de la présente loi à une inscription de 200 livres & au-dessous.

Le conseil ordonne l'impression du discours de Guillemardet. Après quelques légers débats, il ordonne aussi l'impression du projet de résolution, & il en ajourne la discussion à demain.

Luminais obtient la parole pour une motion d'ordre sur les chefs des rebelles; il expose qu'il est tems enfin que l'article 12 de la constitution reçoive sa pleine & entière exécution dans toutes ses dispositions: le tems des palliatifs est passé; il faut à nos maux des remèdes prompts & efficaces; nous ne devons plus tourner autour du but, mais y marcher d'un pas ferme & l'atteindre sous peine de le manquer pour jamais.

La partie foible de notre constitution ce sont les élections, continue l'opinant; c'est par elle aussi que nos ennemis l'ont attaquée avec le plus d'avantage; c'est aussi de ce côté-là qu'il faut travailler à la prévenir des attaques qu'on pourroit lui porter à l'avenir. Imitons la conduite des généraux habiles qui dès qu'ils ont reconnu l'endroit foible d'une place s'appliquent à le fortifier, à le rendre inexpugnable.

Quel scandale les dernières élections n'ont-elles pas offert à la France & à l'Europe entière? Un cri d'indignation s'éleva de toutes parts, quand on vit les chefs des rebelles siéger dans les assemblées primaires & électorales: mais ce cri fut étouffé par les clameurs du royalisme & recueilli dans le silence de la douleur par les amis de la liberté.

C'est au milieu des hommes du 18 fructidor qui ont abattu la tyrannie qui, jusques dans cette enceinte, oseit insulter au patriotisme que je viens ici élever contre le cruel abus que je vous dénonce.

Quel spectacle, en effet, que celui que l'on a vu dans les dernières assemblées populaires! Des monstres couverts de crimes, abreuvés de fiel & toujours altérés de sang, votoient avec leurs victimes & contre elles: ils ne daignoient même pas dissimuler leurs sinistres projets; ils les annonçoient avec audace, & d'avance en temoignoient leur barbare joie.

Ils étoient portés aux places, ou bien ils y portoient leurs fauteurs ou leurs complices, & bientôt ils ont mérité des crimes nouveaux.

Après avoir long-tems égorgé leurs concitoyens pour tamer l'esclavage & la royauté; après avoir combattu pour le rétablissement de la corvée, du droit de chasse & de tout ce qu'il y a de plus vexatoire, de plus humiliant pour les hommes, ils conspiraient encore dans les places, & pour l'asservissement des peuples, & pour le retour des rois.

Après avoir donné encore quelques développemens à ses idées, & établi que sa proposition étoit conforme à la constitution & voulue par elle, Luminais a demandé que les chefs des rebelles de toute la république fussent à jamais exclus de toutes les fonctions publiques.

Villers regarde cette proposition comme très-importante. Si les nobles sont dangereux, les chefs des rebelles le sont plus encore. L'opinant demande donc le renvoi de la proposition à la commission créée sur la motion de Boulay, & chargée de présenter des mesures conservatrices de la constitution, afin qu'elle puisse coordonner

celle provoquée par Luminais avec les autres qu'elle proposera.

Philippe-Delleville s'oppose à cette proposition, parce qu'il ne s'agit pas, dit-il, d'une mesure nouvelle à proposer, mais de l'exécution d'une disposition de la constitution.

Le renvoi demandé par Villers est ordonné.

On lit des adresses de diverses communes qui félicitent le conseil sur les événemens du 18 fructidor.

Poulain-Granpré a fait prendre une nouvelle résolution sur l'organisation de la gendarmerie.

Un membre a demandé que les loix sur l'émigration fussent appliquées aux émigrés du Comtat Venaissin: cette proposition est renvoyée à une commission.

Riou a fait une motion d'ordre sur les Colonies Orientales: il a demandé, 1°. le rapport de l'arrêté, en vertu duquel le conseil, par un message, a demandé au directoire quelle récompense il avoit accordé au contre-amiral Sercey; 2°. qu'une commission soit chargée de faire un rapport sur les mesures les plus convenables à prendre pour établir le régime constitutionnel dans les Colonies au-delà du Cap de Bonne-Espérance.

L'arrêté est rapporté & le reste est renvoyé à l'examen d'une commission spéciale.

Loudot a fait une motion d'ordre relative à quelque partie de l'ordre judiciaire. Sa motion est renvoyée à une commission.

Gay-Vernon rend compte que des émigrés, pour se faire rayer, ont usurpé le titre de défenseur de la patrie; il en cite plusieurs exemples, celui entre autre de la substitution faite sur un registre au lieu du nom d'un défenseur de la patrie, du nom d'un officier général émigré, dont Dumas, membre du conseil des anciens, avoit obtenu la radiation.

Il sera fait à ce sujet un message au directoire, & le discours de Gay-Vernon sera imprimé.

(Nous reviendrons sur ces derniers objets).

Bourse du 11 vendémiaire.

Amsterdam... 57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{1}{8}$	Lausanne..... $\frac{1}{2}$ h., $\frac{1}{2}$ p.
Idem cour... 55 $\frac{1}{4}$, 56 $\frac{1}{8}$	Lond. 26 l. 10 s., 26 l. 8 s. 3 d.
Hamb... 196, 195 $\frac{1}{2}$, 193 $\frac{1}{2}$	Inscrip. 7 l. 10 s., 8 l., 8 l. 10 s., 15 s., 10 s.
Madrid..... 13 l.	Bon $\frac{1}{2}$ L. 15 s., 6 l. 5 s., 10 s., 15 s.
Mad. effect..... 15 l.	Bon $\frac{1}{4}$ L. 48 l., 47, 46 l. p.
Cadix..... 13 l.	Or fin..... 104 l. 10 s.
Cadix effect..... 15 l.	Ling. d'arg... 49 l. 7 s., 6 d.
Gènes..... 94, 93.	Piastre..... 5 l. 7 s. 6 d.
Livourne..... 103, 102.	Quadruple... 80 l. 2 s. 6 d.
Lyon..... $\frac{1}{4}$ pert. } 10 jours.	Ducat d'Hol... 11 l. 12 s.
Marseille..... idem.. }	Souverain... 34 l. 2 s. 6 d.
Bordeaux.... au pair.	Guinée..... 25 l. 6 s.
Montpellier... $\frac{1}{2}$ pert. }	Esprit $\frac{3}{4}$, 535 à 540 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 420 l.
Bâle... $\frac{1}{2}$ hén., au pair $\frac{1}{2}$ p.	— Huile d'olive, 1 liv. 3 s., 4 s. — Café Martinique, 2 l. 4 s.
	Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 8 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 1 s., 6 s. — Savon de Marseille, 15 s. $\frac{1}{2}$ à 9 d. — Coton du Levant, 1 liv. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 5 s. — Sel 5 liv. 5 à 10 s.

M É M A.